

# Règlement du « Jeu Tohapi poisson d'avril »

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

VS DISTRIBUTION FRANCE société en commandite simple, au capital de 26 994 000€, ayant son siège social à l'Espace Don Quichotte - 547, Quai des Moulins - BP 40048 - 34201 SÈTE cedex, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 833 016 116 organise une loterie publicitaire au sens de l'article L121-20 et suivants du code de la consommation sans obligation d'achat intitulée «Jeu TOHAPI Poisson d'avril» selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent règlement, et au principe du Jeu.

#### **ARTICLE 3** – **DEFINITIONS**

**Société Organisatrice :** désigne la société VS DISTRIBUTION France **Camping(s) :** désigne le(s) Camping(s) de la marque TOHAPI

Jeu : désigne le tirage au sort

Site(s) web: www.tohapi.fr, www.facebook.com

#### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, qui se rendra sur la page Facebook Campings Tohapi : (<a href="https://facebook.com/campingstohapi/">https://facebook.com/campingstohapi/</a>) dès le 01 avril 2019 à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) ci-après dénommé le « Participant ».

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne. Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations depuis le même site, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à la Société Organisatrice.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après le 01 avril 2019 à 23h59.

Toutes les informations qui seront communiquées à la Société Organisatrice, ne pourront être transmises à des tiers sauf transmission à des prestataires techniques et aux prestataires assurant l'envoi ou la remise des prix.



- 5.1. La participation au Jeu est ouverte du 01 avril à 00h01 au 01 avril 2019 à 23h59
- 5.2 Pour participer au Jeu, et être susceptible de remporter une des dotations prévues à l'article 6 du présent règlement, **le Participant doit :** 
  - Etape 1 : Être titulaire d'un compte Facebook
  - Etape 2: Se rendre sur la page Facebook officielle CAMPINGS TOHAPI:
    <a href="https://facebook.com/campingstohapi/">https://facebook.com/campingstohapi/</a>
  - Etape 3 : Prendre connaissance du post Facebook du Jeu comprenant 4 indices aidant à résoudre
    « Enigma »
  - Etape 4 : Se rendre sur le site web <u>www.tohapi.fr</u> et visiter les 4 pages web ci-dessous énoncées pour pouvoir trouver la réponse comme énoncé dans le post Facebook
  - Etape 5 : Trouver le poisson caché dans l'une des 4 pages du site <u>www.tohapi.fr</u>, à l'aide des indices donnés,
  - Etape 6 : Donner la réponse parmi 4 possibilités (réponse A, B, C ou D) par commentaire sous la publication du jeu concours sur la page Facebook Campings Tohapi. Une seule réponse par Participant.
  - -Etape 7 : Le tirage au sort sera réalisé sur l'ensemble des participants ayant répondu correctement parmi les 4 possibilités.

### **ARTICLE 6 – DETERMINATION DES GAGNANTS**

- 6.1 Le tirage au sort aura lieu le 03 avril 2019 au 547, quai des moulins- 34200 Sète sous le contrôle des équipes communication et web de la Société Organisatrice par le biais de l'outil « Karma » (https://www.fanpagekarma.com/ ).
- 6.2 Un seul participant sera tiré au sort et déclaré gagnant du Jeu dans les conditions indiquées à l'article 6.1 ci-après.
- 6.3 En cas d'impossibilité de la Société Organisatrice d'effectuer le tirage au sort à la date prévue aux présentes, celui-ci sera reporté à une date ultérieure sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

# **ARTICLE 7** – DOTATION

7.1. Le gagnant tiré au sort remportera la dotation suivante :

Un weekend (deux nuits) dans le camping de son choix (Camping Tohapi des gammes Relax ou Privilège) pour quatre personnes en basse saison dans un mobil-home Cosy (hors vue). Cette dotation



a une valeur de 150 euros.

La dotation est valable sur la basse saison, à savoir de la date d'ouverture du camping choisi jusqu'au 6 juillet 2019, et du 31 août 2019 jusqu'à la fermeture dudit camping. La dotation n'est valable que pour la basse saison de l'année 2019.

- 7.2. L'offre n'inclut pas les options supplémentaires ou payantes sur place, les options ajoutées après le tirage au sort et les taxes dont la taxe de séjour si celle-ci est au réel.
- 7.3. Le gagnant reconnait que la valeur des dotations indiquées ci-dessus est indicative. Il ne pourra prétendre à aucun paiement équivalent au montant de son gain.

Les conditions complètes du séjour gagné seront communiquées par la Société Organisatrice et seront transmises au gagnant lors de la communication de la dotation.

#### **ARTICLE 8: COMMUNICATION DES RESULTATS**

- 8.1 Le gagnant sera averti du résultat par message privé dans Facebook Messenger. Le résultat sera communiqué par le community manager de Tohapi dans un délai d'une semaine à compter de la clôture du Jeu. Afin que sa dotation lui soit attribuée, le gagnant devra indiquer ses coordonnées postales et mail à l'adresse communiquée par la Société Organisatrice.
- 8.2 En répondant au mail de la Société Organisatrice, le gagnant sera alors réputé avoir accepté la dotation telle que décrite aux présentes
- 8.3 Si le gagnant a indiqué une adresse mail erronée, et qu'à ce titre il ne peut pas être contacté pour que sa dotation lui soit remise, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée sur ce fondement.

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Si le gagnant constate que son nom a été donné et qu'il n'a pas été contacté par Tohapi, ce dernier peut se faire connaitre afin d'obtenir sa dotation en envoyant un mail à l'adresse suivante : communication@vacanceselect.com

La dotation non utilisée conformément aux conditions communiquées redeviendra de plein droit et automatiquement la propriété de la Société Organisatrice.

# **ARTICLE 9: CONDITIONS DE REMISE DES DOTATIONS AUX GAGNANTS**

9.1 La dotation sera adressée au gagnant par la Société Organisatrice au plus tard au 30 avril 2019 sous réserve que le gagnant ait fourni l'ensemble des informations nécessaires à cet effet à la Société Organisatrice.



9.2 La dotation devra être acceptée telle que décrite au présent règlement. Elle ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni cédée à titre gratuit ou onéreux, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. La dotation est strictement personnelle. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise de la dotation prévue pour le Jeu. En tout état de cause, l'utilisation du prix se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition du prix ne pourra consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

- 9.3 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.
- 9.4 En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du prix ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du prix par le prestataire de service tiers chargé de la remise des dotations ou par le gagnant lui-même.
- 9.5 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.
- 9.6 En cas de fraude constatée lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de leur volonté, la Société Organisatrice pourra éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux Participants de demander une quelconque contrepartie.

# **ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES**

- 10.1 Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises aux prestataires techniques et aux prestataires assurant l'envoi ou la remise des prix.
- 10.3. Les participants au présent Jeu donnent à la Société Organisatrice l'autorisation de publier, représenter, reproduire sur tous supports éventuellement mis en place dans le cadre de toute communication publicitaire et/ou promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication son nom, prénom, ville dans le cadre du Jeu sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.



10.2 Conformément à la règlementation en vigueur les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité et de définition du devenir post mortem de leurs données. Pour plus d'information sur la gestion de vos données et sur vos droits veuillez consulter notre politique de confidentialité et cookies.

Pour toutes questions sur le traitement de vos données à caractère personnel vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à caractère personnel à l'adresse suivante : <a href="mailto:dpo@vacanceselect.com">dpo@vacanceselect.com</a>

#### **ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige survenant concernant l'interprétation du présent règlement ou l'exécution du Jeu qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal compétent sauf dispositions impératives contraires d'ordre public, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie, et ce même en cas de référé.